FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019 Version : 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 2K CLEARCOAT - MS

: P190-598/E1 Code du produit **Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/

du mélange

: Revêtement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd.

Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK

Tel: +44 (0) 1449 773 338

Adresse email de la

personne responsable pour cette FDS

: EurMsdsContact@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,

10 rue Fulgence Bienvenue, 92238 Gennevilliers Cedex.

Tel: +33 (0) 1 41 47 23 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59

(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du

code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 **STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336** Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

| French (FR) | France | France | 1/22 |
|-------------|--------|--------|------|
|-------------|--------|--------|------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

: Iquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Forter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage Élimination : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

: Non applicable.

P280, P210, P261, P304 + P340, P303 + P361 + P353, P305 + P351 + P338, P403,

P235

Ingrédients dangereux

: acétate de n-butyle

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota(s) P

xylène

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient méthacrylate de méthyle, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et acide méthacrylique, monoester avec propane-1, 2-diol. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

French (FR) France France 2/22

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

French (FR)

| | | | <u>Classification</u> | |
|--|---|-------------|---|---------|
| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Туре |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1 | ≥10 - <20 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | [1] [2] |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota(s) P | CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Index: 649-356-00-4 | ≥10 - <20 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | [1] [2] |
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9 | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 | [1] [2] |
| 1,2,4-triméthylbenzène | CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3 | ≥5.0 - ≤10 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 | ≥1.0 - ≤5.0 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 | [1] [2] |
| mésitylène | CE: 203-604-4 CAS: 108-67-8 Index: 601-025-00-5 | ≥1.0 - ≤5.0 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |
| 4-méthylpentane-2-one | REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4 | ≥1.0 - ≤5.0 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH066 | [1] [2] |
| sébaçate de bis(1,2,2,6, 6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | CE: 255-437-1 CAS: 41556-26-7 | <1.0 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |
| sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6, 6-pentaméthyl-4-pipéridyle | CE: 280-060-4 CAS: 82919-37-7 | <1.0 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 | [1] |

France

France

3/22

Code : P190-598/E1 Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019 **2K CLEARCOAT - MS**

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| • | | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|-------|---|-------------|
| méthacrylate de méthyle | REACH #: 01-2119452498-28 | ≤0.30 | (M=1) Flam. Lig. 2, H225 | [1] [2] |
| Internacionale de membre | CE: 201-297-1 | | Skin Irrit. 2, H315 | ['] [-] |
| | CAS: 80-62-6 | | Skin Sens. 1, H317 | |
| | Index: 607-035-00-6 | | STOT SE 3, H335 | |
| acide méthacrylique, monoester | REACH #: 01-2119490226-37 | ≤0.30 | Eye Irrit. 2, H319 | [1] |
| avec propane-1,2-diol | CE: 248-666-3 CAS: 27813-02-1 | | Skin Sens. 1, H317 | |
| styrène | REACH #: 01-2119457861-32 | ≤0.30 | Flam. Liq. 3, H226 | [1] [2] |
| | CE: 202-851-5 | | Acute Tox. 4, H332 | |
| | CAS: 100-42-5 | | Skin Irrit. 2, H315 | |
| | Index: 601-026-00-0 | | Eye Irrit. 2, H319 | |
| | | | Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H335 | |
| | | | STOT SE 3, 11333 | |
| | | | (organes de l'audition) | |
| | | | Asp. Tox. 1, H304 | |
| | | | Aquatic Chronic 3, H412 | |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | CE: 212-782-2 | ≤0.30 | Skin Irrit. 2, H315 | [1] |
| | CAS: 868-77-9 | | Eye Irrit. 2, H319 | |
| | Index: 607-124-00-X | | Skin Sens. 1, H317 | |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage Ingestion ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

France France 4/22 French (FR)

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes,

le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection

respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec la peau

> irritation rougeur sécheresse gerçure

Ingestion Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le Note au médecin traitant

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| French (FR) | France | France | 5/22 |
|-------------|--------|--------|------|
|-------------|--------|--------|------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

French (FR) France France 6/22

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé. entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement ayant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

French (FR) France France 7/22

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

2K CLEARCOAT - MS

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

France

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

French (FR)

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--|---|
| acétate de n-butyle | Ministère du travail (France, 10/2016). |
| | VLE: 940 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 710 mg/m ³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota | Ministère du travail (France, 10/2016). |
| (s) P | VME: 1000 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur |
| | VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur |
| xylène | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. |
| | VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| 1,2,4-triméthylbenzène | Ministère du travail (France, 10/2016). |
| | VME: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 250 mg/m³ 15 minutes. |
| | VLE: 50 ppm 15 minutes. |
| éthylbenzène | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. |
| | VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| (% 1) | VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| mésitylène | Ministère du travail (France, 10/2016). |
| | VME: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 250 mg/m³ 15 minutes. |
| 4 m film in antono 2 ano | VLE: 50 ppm 15 minutes. |
| 4-méthylpentane-2-one | Ministère du travail (France, 10/2016). |
| | VLE: 208 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 83 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | |

France

8/22

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
|-------------------------|--|
| méthacrylate de méthyle | Ministère du travail (France, 10/2016). |
| | VLE: 410 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 205 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| styrène | Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. |
| | VME: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VME: 23.3 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| | VLE: 200 mg/m³ 15 minutes. |
| | VLE: 46.6 ppm 15 minutes. |
| | • • |

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|---|------|---------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| acétate de n-butyle | DNEL | Long terme Inhalation | 480 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 960 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 480 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 960 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 102.34 mg/ m³ | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 859.7 mg/ | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 102.34 mg/ | Consommateurs | Local |
| | DNEL | Court terme | 859.7 mg/ m³ | Consommateurs | Local |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota(s) P | DNEL | Long terme | 150 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| (policio) (totale) (| DNEL | Long terme Voie cutanée | 25 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme | 32 mg/m³ | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 11 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| xylène | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |

French (FR) France France 9/22

Code : P190-598/E1 Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019 2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| RUBRIQUE 8: Controles de | rexpo | osition/protect | ion indiv | iduelle | |
|--------------------------|-------|---------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 77 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 174 mg/m³ | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme | 174 mg/m³ | Consommateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 14.8 mg/m³ | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.6 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| éthylbenzène | DNEL | Long terme | 77 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 293 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| 4-méthylpentane-2-one | DNEL | Long terme Inhalation | 83 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 208 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 83 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 208 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11.8 mg/kg | Opérateurs | Systémique |
| styrène | DNEL | Long terme Inhalation | 85 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 306 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 406 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 10.2 mg/m³ | | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 174.25 mg/ m³ | | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 18275 mg/ m³ | Consommateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 343 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 2.1 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |

PNEC

French (FR) France France 10/22

Code : P190-598/E1

Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|---|------|-------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| acétate de n-butyle | - | Eau douce | 0.18 mg/l | - |
| | - | Eau de mer | 0.018 mg/l | - |
| | - | Sédiment d'eau douce | 0.981 mg/kg | - |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.0981 mg/kg | - |
| | - | Usine de Traitement | 35.6 mg/l | - |
| | | d'Eaux Usées | | |
| | - | Sol | 0.0903 mg/kg | - |
| xylène | - | Eau douce | 0.327 mg/l | - |
| | - | Eau de mer | 0.327 mg/l | - |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l | - |
| | _ | Sédiment d'eau douce | 12.46 mg/kg dwt | _ |
| | _ | Sédiment d'eau de mer | 12.46 mg/kg dwt | _ |
| | _ | Sol | 2.31 mg/kg | _ |
| éthylbenzène | _ | Eau douce | 0.1 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| , | _ | Eau de mer | 0.01 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9.6 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | _ | Sédiment d'eau douce | 13.7 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | _ | Sédiment d'eau de mer | 1.37 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | _ | Sol | 2.68 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Empoisonnement Secondaire | 20 mg/kg | - |
| 4-méthylpentane-2-one | _ | Eau douce | 0.6 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| , | _ | Eau de mer | 0.06 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 27.5 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | _ | Sédiment d'eau douce | 8.27 mg/kg | Partage à l'Équilibre |
| | _ | Sédiment d'eau de mer | 0.83 mg/kg | Partage à l'Équilibre |
| | _ | Sol | 1.3 mg/kg | Partage à l'Équilibre |
| styrène | _ | Eau douce | 0.028 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | _ | Eau de mer | 0.014 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 5 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | _ | Sédiment d'eau douce | 0.614 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | _ | Sédiment d'eau de mer | 0.307 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sol | 0.2 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

| French (FR) | France | France | 11/22 |
|-------------|--------|--------|-------|
|-------------|--------|--------|-------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau
Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété. des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Non recommandé: caoutchouc butyle À porter éventuellement: caoutchouc nitrile Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Viton®

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

French (FR) France France 12/22

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique. : Non disponible. Seuil olfactif

pН insoluble(s) dans l'eau.

Point de fusion/point de

congélation

Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -43. 77°C (-46.8°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: 1,2,

4-triméthylbenzène. Moyenne pondérée: -80.62°C (-113.1°F)

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: >37.78°C

: Vase clos: 24°C Point d'éclair

Taux d'évaporation Plus haute valeur connue: 1.7 (4-méthylpentane-2-one) Moyenne pondérée: 0.

91comparé à acétate de butyle

Cette substance entretien la

combustion.

: Oui.

Inflammabilité (solide, gaz) : liquide

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6% (acétate

de n-butyle)

: Plus haute valeur connue: 2.1 kPa (15.8 mm Hg) (à 20°C) (4-méthylpentane-Pression de vapeur

2-one). Moyenne pondérée: 0.87 kPa (6.53 mm Hg) (à 20°C)

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 4.1 (Air = 1) (1,2,4-triméthylbenzène). Moyenne

pondérée: 3.9 (Air = 1)

Densité relative 0.98

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: Plus basse valeur connue: 280 à 470°C (536 à 878°F) (solvant naphta

aromatique léger (pétrole)).

Température de décomposition :

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

: Cinématique (40°C): >0.21 cm²/s Viscosité

Viscosité : 60 - 100 s (ISO 6mm)

: Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de Propriétés explosives

vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation. Propriétés comburantes

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

13/22 French (FR) France France

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à

des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières

suivantes : oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|-------------------------|---------|-------------------------|------------|
| zcétate de n-butyle | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | >21.1 mg/l | 4 heures |
| • | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 2000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >17600 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 10.768 g/kg | _ |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota(s) P | DL50 Voie cutanée | Lapin | 3.48 g/kg | - |
| (| DL50 Voie orale | Rat | 8400 mg/kg | - |
| xylène | DL50 Voie cutanée | Lapin | >1.7 g/kg | - |
| , | DL50 Voie orale | Rat | 4.3 g/kg | - |
| 1,2,4-triméthylbenzène | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 18000 mg/m³ | 4 heures |
| ·,=, · · · · · · · · · · · · · · · · · · | DL50 Voie orale | Rat | 5 g/kg | - |
| éthylbenzène | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 17.8 mg/l | 4 heures |
| • | DL50 Voie cutanée | Lapin | 17.8 g/kg | _ |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3.5 g/kg | _ |
| mésitylène | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 24000 mg/m ³ | 4 heures |
| , | DL50 Voie orale | Rat | 5000 mg/kg | _ |
| 4-méthylpentane-2-one | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 12.3 mg/l | 4 heures |
| 71 | DL50 Voie orale | Rat | 2.08 g/kg | _ |
| sébaçate de bis(1,2,2,6, | DL50 Voie orale | Rat | 3.125 g/kg | _ |
| 6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | | | | |
| sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6, | DL50 Voie orale | Rat | 3.125 g/kg | _ |
| 6-pentaméthyl-4-pipéridyle | | | J 3 1 3 | |
| méthacrylate de méthyle | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 78000 mg/m ³ | 4 heures |
| , | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5 g/kg | _ |
| | DL50 Voie orale | Rat | 7872 mg/kg | _ |
| acide méthacrylique, monoester avec | DL50 Voie orale | Rat | 11200 mg/kg | _ |
| propane-1,2-diol | | | 1.12099 | |
| styrène | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 11800 mg/m ³ | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 2700 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >5000 mg/kg | - |
| | | | | |

French (FR) France France 14/22

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : P190-598/E1 Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
|---------------------------------|-------------------|-------|-------------|---|
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5050 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA | |
|----------------------|---------------|--|
| Voie cutanée | 10327.7 mg/kg | |
| Inhalation (vapeurs) | 63.49 mg/l | |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|-----------------------|---------|-----------|---------------|-------------|
| x ylène | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 | - |
| | | | | mg | |

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
 Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
 Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.Respiratoire: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|----------------------|-------------------------|
| acétate de n-butyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota(s) P | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires et Effets |
| | | | narcotiques |
| xylène | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires |
| 1,2,4-triméthylbenzène | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires |
| mésitylène | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires |
| 4-méthylpentane-2-one | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires |
| méthacrylate de méthyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires |
| styrène | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies |
| | | | respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| French (FR) France France | 15/22 |
|---------------------------|-------|
|---------------------------|-------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|----------------------------|----------------------|---|
| | Catégorie 2 Catégorie 1 | | organes de l'audition organes de l'audition |

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|-------------------------------------|
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) Nota(s) P | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| styrène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| | French (FR) | France | France | 16/22 |
|--|-------------|--------|--------|-------|
|--|-------------|--------|--------|-------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

Code : P190-598/E1 Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Généralités : ☑n contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gercures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle, méthacrylate de méthyle, acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|------------------------------|----------------------------------|---|------------------------|
| éthylbenzène | | Poisson - Lepomis macrochirus - Young of the year | 96 heures |
| styrène | CE10 0.28 mg/l CL50 4.02 mg/l | Algues Poisson | 96 heures 96 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|------------------------------|------|-------------------|--------|----------|
| styrène | - | 70.9 % - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|--------------------------|
| x ylène | - | - | Facilement |
| éthylbenzène styrène | - | - | Facilement Facilement |
| Styrene | - | - | racilement |

| French (FR) France | France | 17/22 |
|--------------------|--------|-------|
|--------------------|--------|-------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogPow | FBC | Potentiel |
|---------------------------------|--------|------------|-----------|
| acétate de n-butyle | 1.78 | - | faible |
| xylène | 3.16 | 7.4 à 18.5 | faible |
| 1,2,4-triméthylbenzène | 3.63 | 120.23 | faible |
| éthylbenzène | 3.15 | 79.43 | faible |
| mésitylène | 3.42 | 186.21 | faible |
| 4-méthylpentane-2-one | 1.31 | - | faible |
| méthacrylate de méthyle | 1.38 | - | faible |
| styrène | 2.95 | 13.49 | faible |
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle | 0.47 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|----------|--------------------------------|
| Récipient | 15 01 04 | emballages métalliques |

| | French (FR) | France | France | 18/22 |
|--|-------------|--------|--------|-------|
|--|-------------|--------|--------|-------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------------|-----------------|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PAINT | PAINT |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 | 3 | 3 | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Yes. | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | (Solvent naphtha (petroleum), light aromatic, 1,2, 4-trimethylbenzene) | Not applicable. |

Autres informations

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel

: (D/E)

ADN

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par İ'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

| French (FR) France France | 19/22 |
|---------------------------|-------|
|---------------------------|-------|

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie | | | |
|-----------|--|--|--|
| P5c E2 | | | |

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : acétate de n-butyle RG 84 solvant naphta aromatique léger (pétrole) RG 84 xylène RG 4bis, RG

1,2,4-triméthylbenzène RG 84
éthylbenzène RG 84
mésitylène RG 84
4-méthylpentane-2-one RG 84
méthacrylate de méthyle RG 82
styrène RG 84

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:

[1] Benzène et homologues

médicale renforcée: non concerné

Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

Références

: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail:

[1]

French (FR) France France 20/22

2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Fam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H335 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
|-------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite |
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

| French (FR) | France | France | 21/22 |
|-------------|--------|--------|-------|
|-------------|--------|--------|-------|

Code : P190-598/E1 Date d'édition/Date de révision : 10 Mars 2019 2K CLEARCOAT - MS

RUBRIQUE 16: Autres informations

| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |
|------|---|
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Texte integral des classifications [CLP/SGH] | |
|--|---|
| Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1, H400 | TOXICITÉ À COURT TERMÉ (AIGUÉ) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1, H304 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de |
| | la peau. |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2, H225 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Repr. 2, H361d | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 1, H372 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2, H373 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - |
| | Catégorie 3 |
| STOT SE 3, H336 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| , | EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |
| | , , , , |

Historique

Date d'édition/ Date de : 10 Mars 2019

révision

Date de la précédente : 8 Novembre 2018

édition

Élaborée par : EHS **Version** : 11

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

| French (FR) France France 22 | France 2 | 22/22 | l |
|------------------------------|----------|-------|---|
|------------------------------|----------|-------|---|